Vous travaillez comme chauffeur dans le secteur du commerce de combustibles

Vous transportez des combustibles tels que produits combustibles solides, produits pétroliers et/ou dérivés de produits pétroliers.

L'entreprise pour laquelle vous travaillez relève de la commission paritaire 127 et a un numéro ONSS commençant par le préfixe 091. Vous pouvez retrouver ces informations sur votre contrat de travail ou votre fiche de paie. Toutes les conventions collectives conclues dans ce secteur sont d'application à vous également.

L'UBT vous informe sur :

- **les salaires minimums;**
- **l'indemnité RGPT** (indemnité nette payée par heure);
- **les indemnités de séjour** (indemnités nettes lorsque le chauffeur est obligé de passer son repos journalier et/ou hebdomadaire en dehors de son domicile et/ou de son lieu de travail);
- **l'indemnité d'ancienneté;**
- **la prime de fin d'année;**
- **les délais de préavis;**
- le chômage avec complément d'entreprise (auparavant la **prépension**);
- l'allocation complémentaire payée par l'employeur en cas de **chômage temporaire**;
- **la prime syndicale;**
- **Orditach**, un outil bon marché pour lire votre carte de conducteur numérique. Réduction de 30% sur 'Orditach Print' (une clé USB avec lecteur de carte et logiciel intégrés) qui vous permet d'avoir immédiatement un relevé de vos prestations (sans risque de perdre les données de vos temps de conduite) ainsi que des éventuelles infractions aux temps de conduite et de repos;
- **les vêtements de travail, les frais de déplacement, le remboursement de la carte de conducteur, les indemnités pour les frais et les heures de formation,** et ainsi de suite.

L'UBT vous informe également sur les avantages octroyés par le Fonds social:

- **les jours de compensation pour la réduction du temps de travail;**
- l'allocation en cas de **décès;**
- **la prime de fidélité** en cas de départ à la retraite ou à la prépension (devenue maintenant régime de chômage avec complément d'entreprise);
- l'indemnité en cas de **perte définitive du certificat de sélection médicale;**
- **l'assurance hospitalisation** en cas d'une occupation d'au moins six mois ininterrompus dans le secteur;
- **le deuxième pilier de pension;**
- **la sécurité d'existence en cas d'accident (du travail)**.

L'UBT Transport routier & Logistique mène des actions dans votre secteur également !

☑ Grâce aux pressions syndicales que nous avons exercées, nous avons obtenu dans le secteur du commerce de combustibles le deuxième pilier de pension le plus solide jamais réalisé pour les ouvriers.

☑ Nous luttons depuis des années contre le "**dumping social**". Nous menons une lutte acharnée contre les entreprises belges qui créent des entreprises boîtes aux lettres en Europe de l'Est et font rouler des chauffeurs de ces pays sur nos routes pour un salaire de misère. Sur le terrain et dans le monde politique, nous œuvrons à une prise de conscience du problème du dumping social et nous cherchons des solutions pour libérer le secteur du transport de ce fléau. Via notre réseaux sociaux, nous vous tenons au courant de toutes les actions que nous menons. Consultrez également nos Livres noirs sur le dumping social sur www.stopsocialdumping.org.

Saviez-vous que ...

- **Le deuxième pilier de pension dans votre secteur est le meilleur et le plus solide jamais réalisé pour les ouvriers?**
- **Votre employeur reçoit des subsides pour les formations ADR?**
- **Votre employeur doit payer les heures de formation que vous suivez?**

FGTB UBT
Ensemble, on est plus forts